



SESSION 3: REPONSE ET RESPONSABILITE

OBSTACLES POTENTIELS A LA PREVENTION ET A LA REPONSE AU DEPLACEMENT

1. Absence ou insuffisance de reconnaissance du problème
2. Connaissance insuffisante du phénomène et du type de réponse requis – causes, relation de cause à effet, etc.
3. Information insuffisante sur les PDI et les personnes affectées par le déplacement – nombre, âge, localisation, formes et tendances du déplacement, personnes vivant en dehors des camps etc.
4. Manque de respect des standards et instruments internationaux
5. Mauvaise connaissance institutionnelle des standards qui régissent la protection des PDI
6. Absence de cadre ou de législation sur le déplacement interne
7. Cadres législatifs contradictoires qui créent des normes incohérentes non conformes aux Principes Directeurs ou à la Convention de Kampala
8. Absence de clarté sur les responsabilités institutionnelles pour la réponse au niveau national et local – pas de point focal, mauvaise coordination entre les ONG et le gouvernement, manque de capacité locale pour surveiller la situation du déplacement et des solutions durables
9. Manque de participation des PDI, des membres de la société civile, des communautés d'accueil et des autres personnes affectées par le déplacement dans le processus décisionnel
10. Existence de politiques ou de pratiques qui indirectement ou involontairement discriminent les PDI ou créent des obstacles à l'exercice de leurs droits
11. Impunité et manque de responsabilité pour le déplacement
12. Ressources insuffisantes, lignes budgétaires peu claires, allocations inadéquates de ressources pour les PDI
13. Manque de contrôle de l'Etat sur le territoire limitant l'accès aux PDI – présence de groupes armés, conflit en cours
14. Conflits fonciers non résolus – régime juridique inadéquate, pas de garantie s'agissant de la sécurité foncière des femmes, cadastre incomplet etc.
15. Accès non satisfaisant aux services de base: rareté des points de service, mauvaise qualité des services, manque de ressources locales, mauvaises relations entre les autorités nationales et locales, corruption, interférence politique

16. Manque ou caractère inadéquate des politiques de réduction des risques de catastrophe, codes et normes de construction défectueux, non-respect des réglementations, pas de système d'alerte précoce.